

*Prestations de maternité*

[Français]

**Mme Éva Côté (Rimouski):** Monsieur le président, toute loi par laquelle on se propose, et je cite les notes explicatives accompagnant le bill C-205, «de minimiser les dispositions qui pénalisent les femmes sur le plan économique» est, à mon avis, fort louable.

Il est certain que les modalités du régime d'assurance-chômage dans son ensemble doivent être continuellement révisées à la lumière de conditions toujours changeantes et de notre récente expérience. Aussi, comme chacun le sait, à cause d'expériences passées, les gouvernements ont toujours effectué des études en profondeur des principes de base du Régime d'assurance-chômage avant d'effectuer des changements importants. Le processus souvent long et complexe de révision des objectifs et des rouages du régime en vue de faire les ajustements susceptibles de l'assouplir et de le simplifier est toujours nécessaire. Une des composantes générales d'une telle étude est l'examen de toutes les conditions et prestations spéciales.

C'est dans le contexte de cette révision générale que le gouvernement pourrait aborder également les problèmes et questions concernant les prestations de maternité pour voir si celles-ci sont suffisamment équitables et souples ou pour voir comment toutes les prestations spéciales, y compris les prestations de maternité, cadrent dans le Régime d'assurance-chômage.

Certaines des questions abordées dans le projet de loi actuel feront sûrement partie de toute révision possible du Régime d'assurance-chômage. Je parle des restrictions apportées à l'admissibilité des femmes enceintes au bénéfice des prestations ordinaires, ou encore de la période pendant laquelle une femme enceinte peut toucher des prestations de maternité. Ces questions, y compris ladite règle des dix semaines, préoccupent fortement le gouvernement.

Je crois que l'objet fondamental de ce projet de loi est digne de louange. Mais monsieur le président, je pense que mes collègues masculins n'ont pas tenu compte de certaines subtilités de la loi et du règlement sur l'assurance-chômage. Cette loi et ce règlement forment un ensemble de dispositions qui, dans une certaine mesure, sont interdépendantes. Bien souvent, on ne peut modifier l'une sans porter atteinte à l'autre.

Il est proposé par exemple dans le bill C-205 que les conditions d'admissibilité aux prestations de maternité deviennent les mêmes que les conditions d'admissibilité aux prestations de maladie. Plus précisément, on y propose qu'une femme doit prouver qu'elle serait disponible pour travailler si elle n'était pas enceinte. En fait, on y propose de traiter les prestations de maternité comme des prestations de maladie. J'avouerai, monsieur le président, que je considère cela comme étant absolument inacceptable.

En suggérant de soumettre les prestations de maternité aux mêmes dispositions de l'assurance-chômage que celles concernant les prestations de maladie, c'est sous-entendre que la grossesse est une maladie. Ce qui n'est évidemment pas vrai, comme le soutiennent d'ailleurs les représentantes sur ce sujet.

Le second point que je soulèverai est moins évident pour l'observateur profane à cause de son aspect technique, mais non pas moins important. Actuellement, une femme enceinte doit produire un certificat médical attestant sa grossesse. Ce certificat contient une date prévue d'accouchement. Une femme peut, en vertu des dispositions actuelles, choisir de commencer à toucher des prestations en deçà de huit semaines avant la date prévue de l'accouchement.

Elle n'est pas tenue de prouver qu'elle serait disponible pour travailler durant cette période de huit semaines. C'est une condition qui s'applique à quiconque réclame des prestations de maladie. Si une femme enceinte devait prouver sa disponibilité pour travailler, il arriverait souvent qu'elle ne pourrait le faire. Ainsi la quiétude dont les femmes enceintes disposent actuellement pour se préparer à l'accouchement serait diminuée. En posant pour les prestations de maternité les mêmes conditions que pour les prestations de maladie, ce projet de loi risquerait de compliquer inutilement les choses.

Je pense que cela n'est ni juste, ni raisonnable. Pourquoi rendre plus difficile la préparation à la naissance d'un enfant, qui est un moment privilégié et important de la vie d'une femme et, j'en suis convaincue, critique pour la santé de la mère comme de celle de l'enfant. Les dispositions actuelles sur les prestations de maternité sont souples et tiennent compte de ces éléments. C'est pour cela qu'elles doivent être préservées.

Mais monsieur le président, il est bien entendu ici que je ne prétends pas que les conditions d'admissibilité au bénéfice des prestations de maternité ne devraient pas être révisées, ni même modifiées. Ce que je dis toutefois c'est que ces dispositions et d'autres doivent d'abord être étudiées plus soigneusement de manière que toutes les autres dispositions nouvelles soient équitables.

Monsieur le président, ce projet de loi touche à certaines questions délicates et controversées, questions qui ont amené les femmes à exercer une pression considérable sur le gouvernement pour qu'il corrige ce qu'elles ont perçu comme étant des inégalités dans les dispositions actuelles sur les prestations de maternité.

Je souhaite sincèrement, monsieur le président, qu'on attache à ce sujet toute l'importance nécessaire afin que notre régime d'assurance-chômage soit modifié de façon à permettre aux femmes de vivre leur vie et de la vivre intégralement et selon les droits de tout citoyen. Les femmes devraient donc avoir le droit d'être sur le marché du travail, le droit également de demeurer à la maison à l'occasion d'une grossesse et d'éduquer des enfants, mais en même temps elles doivent profiter d'un régime d'assurance-chômage qui leur paie des prestations justes et équitables.

Monsieur le président, la société a besoin de tous ses citoyens, mais sans aucune prétention, j'oserais affirmer que les femmes sont indispensables, car on doit certainement connaître le proverbe, dont j'ignore l'auteur, et qui dit: «Dieu ne pouvant voir à tout, créa la femme.»